

**Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de distribution
d'électricité**

n° DC25/018525/001002 en date du 25/09/2017, valable jusqu'au 25/12/2017

**à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière
d'urbanisme**

Destinataire : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Adresse du destinataire :

à l'attention de M. LARAVOIRE (DIFRA)
LES DOCKS ATRIUM 10 5
10 PLACE DE LA JOLIETTE
13002 MARSEILLE France

Autorisation d'urbanisme :

Nom du bénéficiaire : METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE

Adresse des travaux de raccordement :

U400 liaison MALOSSE BOUYALA d'ARNAUD
13012 MARSEILLE 12EME ARRONDISSEMENT

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le , suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.
- Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :
- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

¹ Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.



2. Caractéristiques du projet

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 1000 kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de canalisation HTA

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

Votre contribution pour l'extension

La contribution financière à votre charge² versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge³ s'élève à 80 856.47 € TTC.

3. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par Enedis de votre accord sur le présent document,
- la réception par Enedis de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.
- Les terrassements sous trottoir de la nouvelle voie U400 à la charge du demandeur.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenu.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 20 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3 sont toutes satisfaites.

4. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

² En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

³ En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction



5. Modification de la demande initiale

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales à la date du 25/09/2017. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition. En cas de changement de taux TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Information

Enedis vous informe de l'existence de :

- sa documentation technique de référence et de son référentiel clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.enedis.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Les coordonnées de votre interlocuteur Enedis sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.



7. Accord

Votre accord est matérialisé par la réception, par Enedis, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT :	67 380.39 €
Montant TVA :	13 476.08 €
Total TTC :	80 856.47 €

L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09

Commune (ou Établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) : **METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Nom du signataire :

À : **le :**

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :



ANNEXE 1 : détail de votre contribution pour l'extension

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	4	766.35 €	20%	1 839.24 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	1	448.00 €	20%	268.80 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	960	27.00 €	20%	15 552.00 €
Canalisation HTA en zone de CD4 (série 1000)				
Fourniture et pose fourreaux D.160 (HTA) en attente en CD4 (-40%)	705	5.90 €	20%	2 495.70 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	926.72 €	20%	556.03 €
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire) (-40%)	5	144.85 €	20%	434.55 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	860.39 €	20%	516.23 €
Terrassements et pose en zone difficile, série S1500				
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde environnement 3 (-40%)	2	1 892.10 €	20%	2 270.52 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde environnement 3 (-40%)	245	94.72 €	20%	13 923.84 €
Tranchée sous chaussée lourde environnement 3 (-40%)	245	200.84 €	20%	29 523.48 €

A RÉGLER : 80856.47 € TTC

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

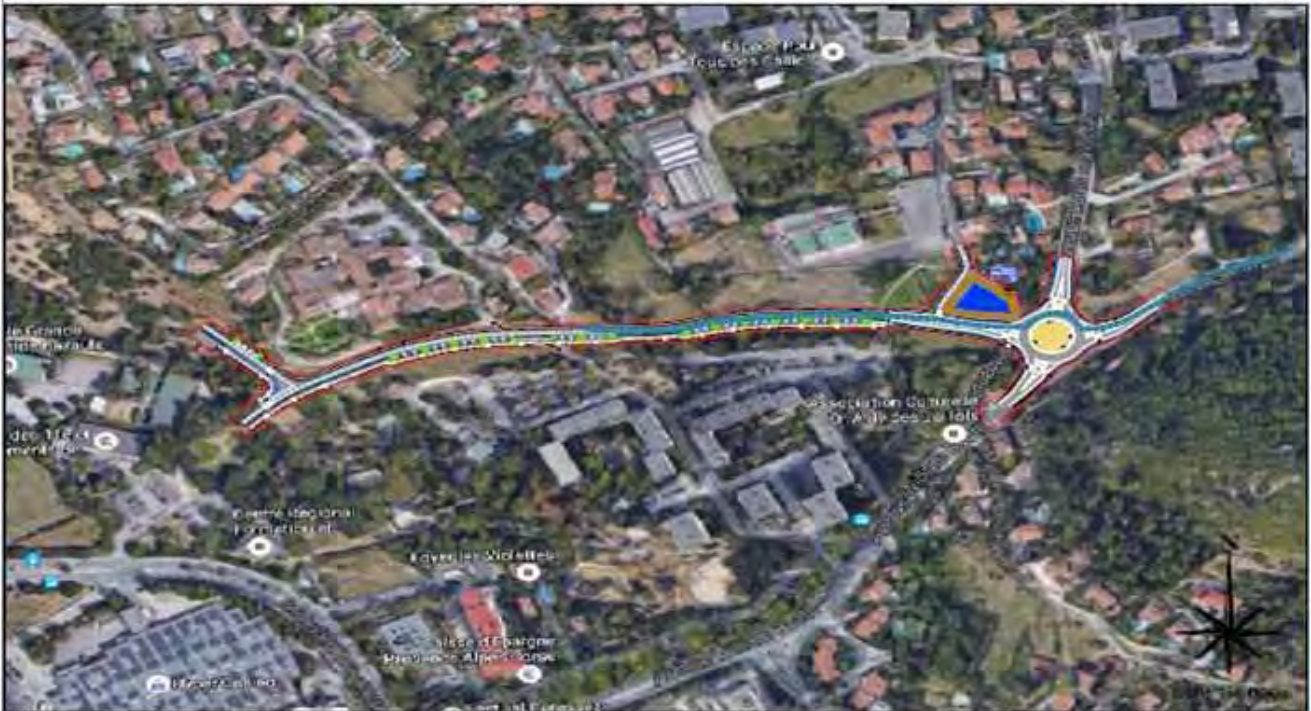


Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique

Marseille 13212
DC25 / 018525
MED-HTA-2017- 000891
Viabilisation HTA U400
POSTE SOURCE , CAILLOLS Départ HTA , BASILIC Entre les postes COMTES 2 & CIGALONS 2
Tension d'exploitation des départs , 20 kV
Viabilisation HTA U400

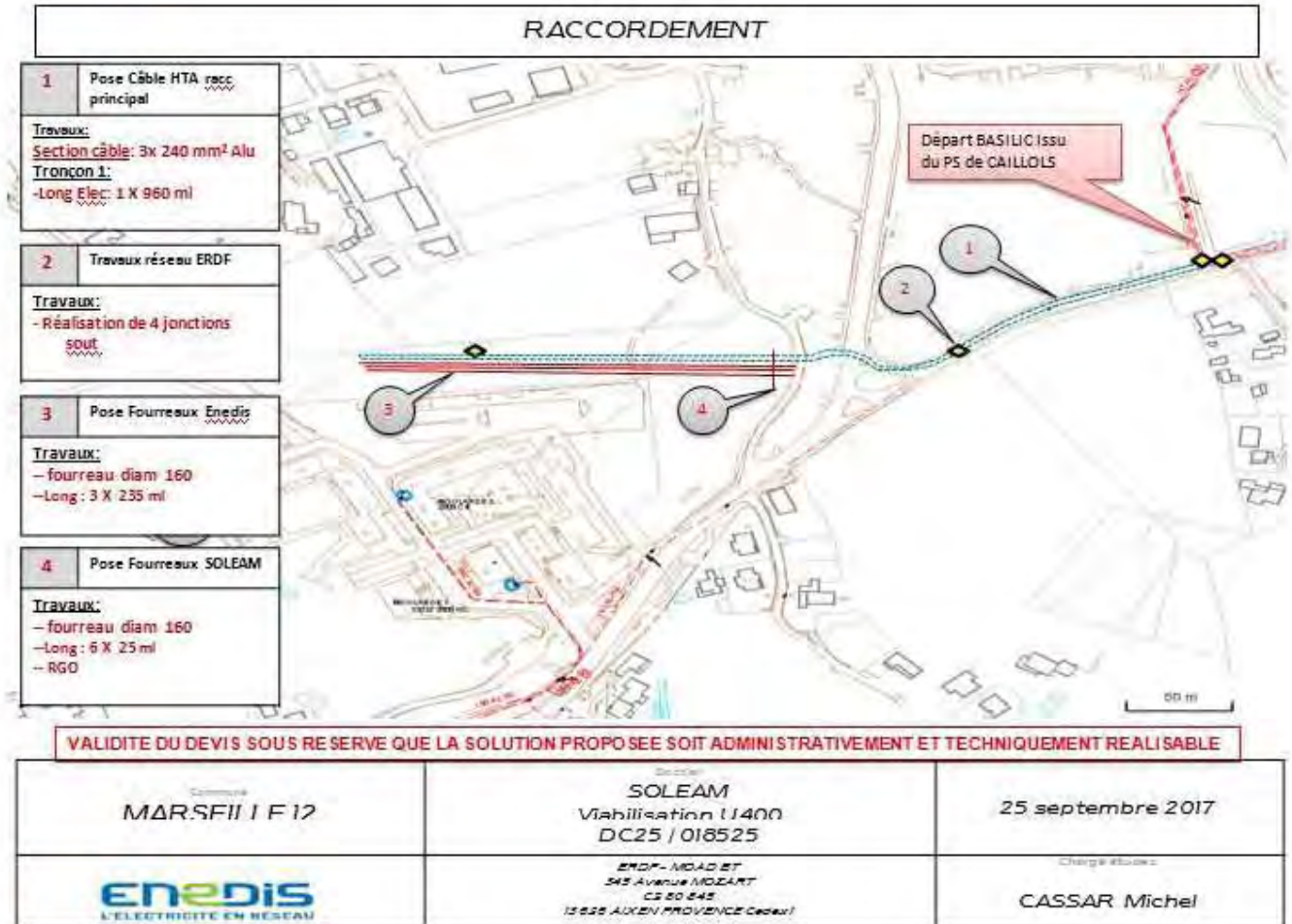


PLAN DE SITUATION



<p>Commune MARSEILLE 12</p>	<p>Client SOLEAM Viabilisation U 400 DC25 / 018525</p>	<p>Date 25 septembre 2017</p>
<p>ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU</p>	<p>ERDF - MOAD BT 545 AVENUE MOEANT 13 50 845 13 525 AUXEN PROVENCE Cedex 1</p>	<p>Charge étendue CASSAR Michel</p>





RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5184

■ Approbation d'une convention de raccordement avec ENEDIS dans le cadre du Projet Urbain Partenarial de la Mirabelle à Marseille XIIème arrondissement.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur des Caillols se localise sur la partie est de Marseille, aux pieds des massifs du Garlaban à l'est et du Mont Carpiagne au sud, tous deux séparés par la Vallée de l'Huveaune.

Les orientations d'aménagement du secteur des Caillols, envisagées par la Ville de Marseille concourent notamment à accroître l'offre de logements, diversifier les formes d'habitat et encourager la mixité sociale.

L'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permet désormais l'institution d'un périmètre au sein duquel l'ensemble des opérateurs amenés à intervenir participeront à la prise en charge de ces mêmes équipements publics.

Le périmètre du PUP de la Mirabelle permet la création d'une surface de plancher estimée à 20 321 m²

Le programme des équipements publics à réaliser est fixé par les conventions de PUP. Il comprend la création d'une voie nouvelle ainsi que les réseaux secs et humides y afférents.

Au titre de la réalisation des ouvrages, il est nécessaire de conventionner avec ENEDIS pour la réalisation de réseau public de distribution de HTA.

La participation de la Métropole à ces travaux de raccordement est de 80 856,47€ TTC.

Il est ainsi proposé d'approuver ladite convention de raccordement et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 016-631-16-CM du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 approuvant la convention de PUP avec la « SCCV le Belvédère des Caillols 2007 » ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du secteur des Caillols par la mise en œuvre d'une convention de PUP ;
- Que pour la création des ouvrages de desserte électrique, il convient de conventionner avec ENEDIS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de raccordement électrique ci-annexée conclue avec ENEDIS,

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole : Opération 2013/10000 - Nature 2111, 2031, 2138 et 2315, Fonction 824, Sous politique C140.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué

Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS